

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil seize, le 23 juin à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Marielle BANDELIER, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Jacques DEAS, Gérard FESSELET, Sophie GUYON, Marie-Lise LHOMET, Robert NATALE, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE.

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA à Jacques ALEXANDRE, Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Sophie GUYON à Roger SCHERRER, Marie-Lise LHOMET à Bernard LIAIS, Robert NATALE à Jean LOCATELLI, Pierre OSER à Denis BANDELIER, Cédric PERRIN à Josette BESSE, Frédéric ROUSSE à Didier MATHIEU.

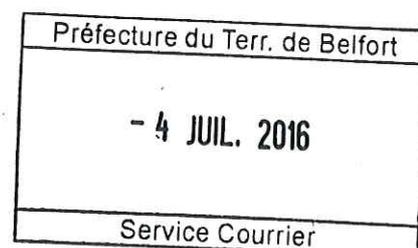
Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Jeudi 17 juin	Jeudi 17 juin	En exercice	41
		Présents	27
		Votants	35

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Daniel FRERY est désigné.

**2016-05-05 Reconduction de la convention de partenariat portant sur l'activité du chantier d'insertion CHACASOL sur le site du « bâtiment voyageur » de la gare de Delle**

*Rapporteur : Christian RAYOT*





Soucieuse de permettre la valorisation et le développement des activités économiques présentes sur son territoire au bénéfice des emplois, la Communauté de Communes du Sud-Territoire s'est rendue locataire du bâtiment voyageur de la gare de Delle, propriété de Réseau Ferré de France.

Après d'importants investissements de remise en état du bâtiment en 2013, la communauté de communes loue une surface dite « pôle public gare » à l'association CHACASOL afin qu'elle puisse y développer un chantier d'insertion « bistro-épicerie solidaire ».

L'association CHACASOL y développe cet espace par son occupation au titre de son chantier d'insertion. A ce jour, ce sont huit jeunes chômeuses et chômeurs du Sud Territoire qui sont accueillis et qui retrouvent un travail au sein du chantier d'insertion.

Cette convention de partenariat formule les modalités dans le cadre de l'organisation de cette gare et de soutien à la politique d'insertion menée par CHACASOL pour les chômeurs du Sud Territoire.

**La présente convention formule le renouvellement de ce partenariat.**

Rappel :

Les missions décrites sont porteuses d'intérêt général local en terme d'emploi et conformes aux compétences portées par la CCST notamment en terme économique et d'emploi.

La convention jointe en annexe présente les engagements de la CCST et de CHACASOL

Ses grandes lignes sont :

Chacasol assure diverses missions convenues avec la CCST afin d'animer le pôle gare.

A ce titre, elle assure :

- L'accueil des voyageurs dans le pôle public
- Un service café – bistro de catégorie 3 (cidres et bières)
- Une épicerie (produits de base et produits fins)
- Un dépôt de produits agricoles locaux
- L'entretien des lieux ouverts au public (salle d'attente et de transit, bar, épicerie, toilettes ...)
- La vigilance sur le bon fonctionnement des installations qui lui sont confiées ou présentent sur le pôle, tels que les distributeurs de billets.
- Animation d'un point information tourisme sur le Sud Territoire
- Gestion du système de vidéo protection de la gare
- Pour l'ensemble du bâtiment voyageur elle assurera une série de services proposés aux locataires du pôle affaire (entretien des locaux, service cafés, viennoiseries...).
- Le bon fonctionnement d'un point d'information tourisme en partenariat avec les acteurs franco-helvétiques.
- La gestion de l'espace affaire (la location et l'entretien des locaux) franco-suisse (2 x 38 m2) situé à l'extrémité SO du bâtiment. Sur le pôle affaire franco-suisse et dans le cadre de la réouverture de la voie ferrée Bienne-Belfort, les services des Douanes Françaises et Suisse envisagent de louer une partie de ce pôle affaire franco-suisse afin d'y établir un bureau de contrôle douane en gare.

Dans ce cas, et afin de simplifier la gestion, les mètres-carrés concernés serait alors retirés de la location à CHACASOL et leur gestion retournerait directement à la CCST.

Pour toutes ces prestations l'association bénéficiera d'une subvention annuelle de la CCST d'un montant de 18 000 €.

L'association dispose d'une surface de 288 m2 en rez-de-chaussée et 77 m2 de combles pour un loyer adapté à la vocation sociale de l'association de 1200 € HT par an.



La présente convention est d'une durée de 3 ans équivalente à la durée de la 2<sup>o</sup> phase du bail de location soit du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin 2019.

La convention prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- de valider la convention de partenariat avec l'association CHACASOL ci-jointe,
- d'autoriser le Président à affecter les crédits budgétaires nécessaires,
- d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.

*Annexe : convention de partenariat avec l'association CHACASOL*

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

**Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 01 JUIL. 2016  
Et publication ou notification le 01 JUIL. 2016**

Le Président,

Le Président  
**Christian RAYOT**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU SUD  
TERritoIRE  
★

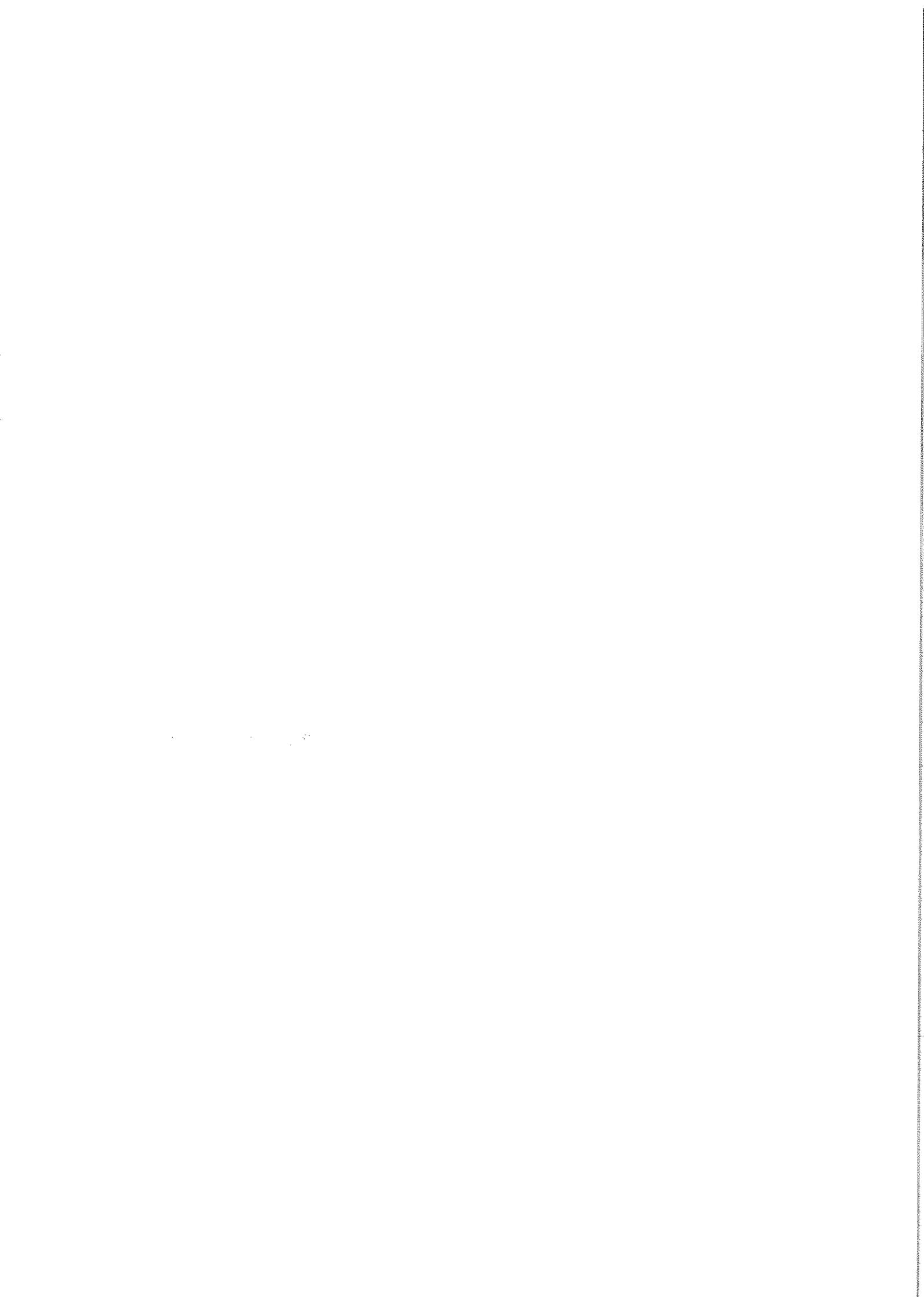
Le Président,

Le Président  
**Christian RAYOT**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU SUD  
TERritoIRE  
★

Préfecture du Terr. de Belfort

- 4 JUIL. 2016

Service Courrier



**Reconduction de la Convention de partenariat  
portant sur l'activité d'un chantier d'insertion  
sur le site du « bâtiment voyageur » de la gare de Delle**

**entre la Communauté de Communes du Sud Territoire  
et  
L'association CHACASOL**

**PREAMBULE**

*Soucieuse de permettre la valorisation et le développement des activités économiques présentes sur son territoire au bénéfice des emplois, la Communauté de Communes du Sud-Territoire s'est rendu locataire du bâtiment voyageur de la gare de Delle, propriété de Réseau Ferré de France.*

*Après d'importants investissements de remise en état du bâtiment en 2013, et depuis, la communauté de commune loue une surface à l'association CHACASOL afin qu'elle puisse y développer un chantier d'insertion « bistro-épicerie solidaire ».*

*L'association CHACASOL y développe cet espace par son occupation au titre de son chantier d'insertion.*

*A ce jour, c'est huit jeunes chômeuses et chômeurs du Sud Territoire qui sont accueillis et qui retrouvent un travail au sein du Chantier d'insertion*

*Une convention de partenariat formule les modalités dans le cadre de l'organisation de cette gare et de soutien à la politique d'insertion menée par CHACASOL pour les chômeurs du Sud Territoire.*

*La présente convention formule le renouvellement de ce partenariat.*

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ENTRE :**

**La Communauté de Communes du Sud-Territoire**, Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont le siège est à Delle, représentée par son Président Monsieur Christian RAYOT, ayant reçu pouvoir à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du ...

**Ci après dénommée « la CCST »,**

**D'une part,**

Et

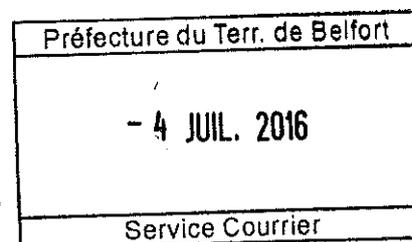
**L'association CHACASOL**

21 rue du Général de Gaulle, 90100 Delle

Représentée par sa Présidente : Catherine CHANE

**Ci- après dénommée « l'association »,**

**D'autre part,**



**I. Objet de la convention**

La présente convention a pour objectif de définir les engagements de chacun des partenaires pour les prochaines années. Il confirme également entre les signataires les conditions de location, d'aménagement des terrains et de réhabilitation du bâtiment concerné par le projet conformément au programme joint en annexe.

La CCST déclare :

- Etre locataire auprès du propriétaire RFF de la totalité du bâtiment voyageurs de la gare de Delle ;
- La CCST envisage d'acquérir le bâtiment voyageur à la SNCF
- A pris en charge les travaux de réhabilitation du dit bâtiment
- Confirme à la sous location de 288 m2 du bâtiment en Rez-de-chaussé et 77 m2 de comble une fois réhabilité correspondant aux secteurs F et G du programme travaux au chantier d'insertion « Bistrot - épicerie solidaire » de l'association CHACASOL dans le cadre d'un bail.

L'association se déclare occuper les locaux qui lui seront réservés dans le cadre de son chantier d'insertion selon les modalités financières définies conjointement dans ce présent accord ainsi que dans le contrat devant lier les parties.

## **II. Périmètre de la location à CHACASOL**

La CCST loue à l'association CHACASOL la partie du bâtiment correspondant aux secteurs F et G du plan joint en annexe.

- La surface SHON est de 250 m2 en RdC dans les sections 15 a 21 du plan projet. Comprenant Bureau, bar, épicerie, salle d'attente voyageurs mais également l'espace technique réservé aux CFF et la SNCF ainsi que les sanitaires mis à disposition du public.
- Un pôle affaire franco-suisse (open-space affaire) de 38 m2 au RdC et 30 m2 de comble à l'extrémité sud-Ouest du bâtiment.
- Et 47 m2 en comble d'étage via escalier dans les sections 13 a 15 du plan projet (combles).

Dans le cadre de la réouverture de la voie ferrée Bienne-Belfort, les services des Douanes français et Suisse envisagent de louer une partie du pôle affaire franco-suisse afin d'y établir un bureau de contrôle en gare.

Dans ce cas, et afin de simplifier la gestion, les mètres-carrés concernés serait alors retiré de la location à CHACASOL et leur gestion retournerait directement à la CCST.

## **III. Régime du bail**

### **A. Etablissement de nouveaux baux commerciaux de sous location.**

Un bail commercial régie la location des locaux à CHACASOL. Ce bail sera poursuivi selon ses modalités initiales quel que soit l'éventuel futur propriétaire.

### **B. Obligations générales attachées aux nouveaux baux.**

L'association CHACASOL s'acquitte exactement et d'une façon générale, de tous impôts et taxes et contributions auxquelles un locataire est ordinairement tenu. Elle s'acquitte directement des charges liées aux réseaux secs des secteurs qui lui seront attribués : abonnement téléphonique, ADSL.

Elle contribuera au prorata des unités qu'elle aura consommé sur l'ensemble de son périmètre mis à sa location des charges d'eau et de chauffage ainsi que d'électricité qu'elle réglera à la CCST.

Le local technique réservé au CFF / SNCF et le quai voyageur ont une alimentation autonome de l'énergie qui reste à la charge de la CCST.

### **C. Services assurés par CHACASOL**

L'association à travers son chantier d'insertion agréé, assure diverses missions convenues avec la CCST afin d'animer le pôle gare.

A ce titre, elle assure :

- L'accueil des voyageurs dans le pôle public
- Un service café – bistro de catégorie 3 ainsi que petite restauration,
- Une épicerie (produits de base et produits fins)
- Un dépôt de produits agricoles locaux
- L'entretien des lieux ouverts au public (salle d'attente et de transit, bar, épicerie, toilettes ...)
- La vigilance sur le bon fonctionnement des installations qui lui sont confiées ou présentent sur le pôle, tels que les distributeurs de billets.
- Animation d'un point information tourisme sur le Sud Territoire
- Gestion du système de vidéo protection de la gare
- Pour l'ensemble du bâtiment voyageur elle assurera une série de service proposés aux locataires du pôle affaire franco-suisse (entretien des locaux, service cafés, viennoiseries...)
- Le bon fonctionnement d'un point d'information tourisme en partenariat avec les acteurs franco-helvétiques.
- La gestion de l'espace affaire (la location et l'entretien des locaux) franco-suisse (2 x 38 m<sup>2</sup>) situé à l'extrémité SO du bâtiment.

### **D. Contribution de la CCST au fonctionnement du pôle public gare.**

Pour toutes ces prestations l'association bénéficiera d'une subvention annuelle de la CCST d'un montant de 18 000 €.

Chaque fin d'année, Chacasol présentera son bilan financier présentant l'intégralité des aides et recettes bénéficiées au cours de l'année écoulée.

Elle remettra également son rapport d'activité et son budget prévisionnel de l'année à venir.

A ce titre la contribution de la CCST au titre de la mission d'intérêt local du pôle public pourra alors être ajusté en sus ou en moins pour l'année suivante.

Toute majoration éventuelle de cette contribution devra faire l'objet d'une délibération de la CCST.

### **E. Montant des loyers:**

Le bail est fixé à un montant annuel de 1 200 € hors taxe et hors charges.

Il correspond au détail suivant:

Surface louée SHON : 288 € /m<sup>2</sup> en RdC et 77 m<sup>2</sup> de combles

#### **IV. Entrée en vigueur et rupture anticipée du présent accord**

##### **A. Caractère exécutoire**

Le présent accord entrera en vigueur à la date échéante de la précédente convention (1<sup>er</sup> juillet 2016) par les différentes parties, elle-même consécutive à sa transmission au contrôle de légalité, sans qu'un éventuel recours ne puisse être invoqué pour en suspendre l'exécution.

##### **B. Durée de la convention**

La présente convention est d'une durée de 3 ans équivalente à la durée de la 2<sup>e</sup> phase du bail de location.

##### **C. Rupture anticipée**

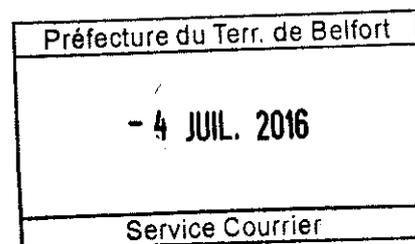
Il est rappelé que le présent accord cadre constitue une obligation de faire réciproque pour les parties au contrat.

Ainsi, tout manquement à ces obligations considérées comme substantielles pourra entraîner la rupture des relations contractuelles.

Fait à DELLE, Le ... juin 2016

En 4 exemplaires

*Pour la CCST*  
*Le Président*  
Monsieur Christian RAYOT,



*Pour L'association CHACASOL et son chantier d'insertion*  
*Le Présidente*  
Madame Catherine CHANE